



**Publication relative aux conventions réglementées
en application des articles L22-10-13 et R225-30-1 du Code de commerce**

**Résiliation de la Convention de mécénat à destination de la
Fondation Rodolphe et Christophe Mérieux**

Approbation par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022

Objet:

- Résiliation de la Convention de mécénat conclue le 1^{er} janvier 2017 et amendée le 20 décembre 2021, à destination de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, par laquelle bioMérieux accorde à la Fondation un soutien financier annuel, dont le montant est fixé en Conseil d'administration.

La Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux est une fondation familiale indépendante, placée sous l'égide de l'Institut de France, et détient un tiers du capital de l'Institut Mérieux. Elle consacre l'essentiel de ses ressources au financement de projets de terrain dans les pays défavorisés, pour lutter contre les maladies infectieuses et la détresse infantile. Elle s'appuie sur l'expertise et les moyens humains de la Fondation Mérieux, à laquelle elle confie la mise en œuvre opérationnelle de ses programmes.

- Le Conseil d'administration de bioMérieux, le 14 décembre 2022, a autorisé la résiliation, d'un commun accord entre les Parties (signature d'un avenant de résiliation), de la Convention de mécénat précitée.

Personne intéressée : Alexandre Mérieux, Président Directeur Général de bioMérieux, et Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux, société mère de bioMérieux. L'Institut Mérieux est par ailleurs détenu à plus de 10% par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (*application de la Loi du 15 mai 2001, qui a étendu la procédure des conventions réglementées aux actionnaires qui détiennent une fraction de droit de vote supérieure à 10 % du capital de la société (C. com., art. L. 225-38, al. 1).*)

Intérêt de la résiliation de la Convention de mécénat pour la société et ses actionnaires : la résiliation de la Convention de mécénat permettra à bioMérieux de renforcer l'agilité et la dimension opérationnelle de ses activités de mécénat, en réaffectant le soutien qu'elle fournissait à la Fondation à d'autres intervenants dans le domaine du mécénat, et notamment à la Fondation Mérieux. La Fondation Mérieux est une fondation familiale indépendante créée en 1967 et reconnue d'utilité publique, qui a pour mission de lutter contre les maladies infectieuses affectant les pays en développement. Elle privilégie le diagnostic, élément essentiel de la prise en charge des patients et outil indispensable de la surveillance et du contrôle des maladies. La Fondation Mérieux vient en aide aux plus vulnérables, particulièrement la mère et l'enfant, directement sur le terrain, dans une vingtaine de pays en Afrique (essentiellement en Afrique de l'Ouest – ex : Mali, Sénégal, Guinée, Burkina Faso, Togo, Bénin, Niger ...), en Asie du Sud Est (Laos, Cambodge, Birmanie), au Bangladesh, à Madagascar, au Liban, en Haïti, au Brésil. La résiliation de la Convention de mécénat avec la Fondation Rodolphe et Christophe Mérieux, au profit d'un soutien durable aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation Mérieux, répond donc effectivement aux engagements de la Société, acteur majeur de la Santé Publique au plan mondial.

Conditions financières : la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux bénéficiait d'un soutien financier de deux (2) millions d'euros pour l'exercice 2022, et ce soutien sera réaffecté au profit de la Fondation Mérieux, avec laquelle la Société a signé une Convention cadre de mécénat.

Rapport entre ces conditions financières pour la Société et le dernier bénéfice annuel de la société : le rapport entre le montant réaffecté à la suite de la résiliation de la Convention de mécénat conclue avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (2 000 000 euros) et le dernier bénéfice annuel consolidé

de bioMérieux (601 millions d'euros tel qu'il ressort de ses comptes consolidés clos au 31 décembre 2021), est de l'ordre de 0,33%.